



Conseil économique et social

Distr.: Limitée
8 mars 2002

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Quarante-cinquième session

Vienne, 11-15 mars 2002

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire*

Réduction de la demande de drogues: situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues, et en particulier la propagation de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) par l'injection de drogues

Australie: projet de résolution

Le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) et l'abus de drogues

La Commission des stupéfiants,

Alarmée par la persistance de la propagation de l'épidémie de VIH/sida dans le monde,

S'inquiétant de ce que selon les estimations, 40 millions de personnes à travers le monde sont infectées par le VIH,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, en particulier son article 25 où il est proclamé que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires,

Se félicitant de la vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, consacrée au VIH/sida, et prenant note des objectifs énoncés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida²,

Faisant sienne la préoccupation exprimée par l'Assemblée générale, dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, face au fait que l'épidémie mondiale de VIH/sida, en raison de son ampleur et de son incidence dévastatrices, constitue une

* E/CN.7/2002/1.

¹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

² Résolution S-26/2, annexe, de l'Assemblée générale.



crise mondiale et l'un des défis les plus redoutables pour la vie et la dignité humaines ainsi que pour l'exercice effectif des droits de l'homme, compromet le développement social et économique dans le monde entier et affecte la société à tous les niveaux – national, local, familial et individuel,

Notant que dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, les chefs d'État et de gouvernement et les représentants d'État et de gouvernement réunis à l'occasion de la vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale ont déclaré solennellement qu'ils s'engageaient à rechercher des solutions à la crise du VIH/sida en adoptant notamment des mesures pour veiller à ce que les questions relatives au VIH/sida soient inscrites à l'ordre du jour de toutes les conférences et réunions des Nations Unies qu'elles peuvent concerner,

Rappelant que dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, il est déclaré que les politiques de réduction de la demande doivent viser à empêcher l'usage de drogues et à réduire les conséquences néfastes de l'abus des drogues³,

1. *Reconnaît* le lien existant entre d'une part la propagation de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) et d'autres infections hématogènes, et d'autre part l'usage de drogues, en particulier l'usage de drogues par injection;

2. *Se déclare préoccupée* par la popularité constante et grandissante que les stimulants de type amphétamine rencontrent et reconnaît que l'usage de ces substances encourage chez les usagers l'adoption de comportements à risque susceptibles de contribuer à la propagation du VIH/sida;

3. *Rappelle* que le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues considère qu'il faut progresser dans la réduction de la demande de drogues illicites sans perdre de vue la nécessité d'élaborer des programmes visant à réduire la demande de substances dont il est fait abus et que les programmes dans ce sens devraient promouvoir la santé et le bien-être social des individus, des familles et des communautés et atténuer les effets néfastes de l'abus de drogues sur l'individu et la société tout entière⁴;

4. *Encourage* les États Membres à mettre en œuvre des activités renforcées pour faire connaître les liens entre d'une part l'usage de drogues et d'autre part la propagation de l'infection par le VIH et d'autres infections hématogènes;

5. *Encourage également* les États Membres à redoubler d'efforts pour réduire la demande de drogues illicites et veiller à ce que toutes les personnes qui consomment des drogues illicites ou en font un usage abusif, notamment celles qui sont infectées par le VIH ou atteintes du sida, bénéficient d'un ensemble complet de mesures de prévention, éducation, traitement et réadaptation, conformément à la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;

6. *Encourage en outre* les États Membres, lorsqu'ils élaborent, exécutent et évaluent les politiques et programmes de réduction de la demande et de l'offre de

³ Résolution S-20/3, annexe, de l'Assemblée générale, par. 8 b).

⁴ Résolution 54/132, annexe, de l'Assemblée générale, par. 5.

drogues illicites, à tenir compte de leurs effets potentiels sur la propagation de l'infection par le VIH et d'autres infections hématogènes;

7. *Se félicite* de l'action menée jusqu'ici par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour faire face à l'épidémie mondiale de VIH/sida et encourage les États Membres à appuyer dans la mesure du possible les efforts qu'il déploie pour réduire les effets du VIH/sida dans le monde entier;

8. *Se félicite* de la participation du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida aux travaux de la Commission des stupéfiants et demande au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de continuer à coopérer avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et d'autres entités compétentes des Nations Unies en vue de mettre en œuvre des programmes renforcés de lutte contre le VIH/sida.
